

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU JURY DE SÉLECTION DES SERVICES SPÉCIFIQUES D'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ

COMPOSITION ET MISSIONS DU JURY

1. Le jury est amené à statuer sur les demandes d'agrément et de subventionnement des services spécifiques d'accompagnement à la parentalité (Article 17 de l'Arrêté du gouvernement la Communauté française relatif à l'agrément et au subventionnement des Services Spécifiques d'Accompagnement à la Parentalité du 19 octobre 2023).
2. Le jury est composé de 6 membres minimum par session. Ces six membres sont sélectionnés parmi la réserve des membres désignés par le Conseil d'Administration de l'ONE et ayant répondu à un appel public à candidatures.
3. Les membres du jury sont désignés pour un mandat de 3 ans renouvelable.
4. Le secteur des SSAP regroupant plusieurs types de service différents : LREP (Lieu de Rencontre Enfants et Parents), EPS (Service Espace Parents dans la Séparation), SAP (Service d'Accompagnement Périnatal) et SAF (Service d'Accompagnement des Familles). Les membres du jury ne seront sollicités qu'aux sessions concernant un type de service pour lequel leur expertise est reconnue.
5. Le jury est composé pour moitié de membres du personnel ONE et l'autre moitié d'experts justifiant d'une expérience d'au moins cinq ans dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse ou de l'aide à la jeunesse
6. Le jury désigne en son sein un Président et un Vice-Président. Le Président est chargé de la, de la conduite des délibérations et de la représentation du jury ainsi que du respect du présent règlement. En cas d'empêchement, les fonctions du Président sont exercées par le Vice-président.
7. Le service CAPP (Coordination et Appui en matière de Prévention et de Protection de l'Enfant) assure la convocation, la coordination et le secrétariat du jury.
Au minimum, un membre du service CAPP assiste aux discussions du jury avec voix consultative.

OBLIGATIONS DES MEMBRES DU JURY

8. Le membre du jury exerce son mandat à titre personnel, en faisant preuve de rigueur et d'impartialité.
9. La qualité de membre du jury est incompatible avec la qualité de membre du Conseil d'Administration de l'ONE ou de membre du personnel ou du Conseil d'administration d'un service spécifique d'accompagnement à la parentalité qui demande à être agréé et/ou subventionné.
10. Le membre du jury est tenu à la confidentialité et ce, même après la fin de sa mission. Il ne peut communiquer aucune information à des tiers. Il ne peut pas

divulguer de données à caractère personnel à des tiers non autorisés. Il ne peut pas commenter les sélections ou les dossiers.

11. Le membre du jury s'engage à participer avec assiduité aux travaux du jury.

EVALUATION DES CANDIDATURES DES SERVICES

12. Le jury analyse les demandes d'agrément dans les six mois qui suivent la réception des demandes.
13. Les dossiers de candidature sont transmis par courriel aux membres du jury au minimum 15 jours ouvrables avant la tenue du jury.
14. Le membre du jury reçoit également une grille d'évaluation afin de pouvoir évaluer les candidatures. Il est invité à communiquer l'évaluation de chaque candidature et ses commentaires.
15. Sur base des évaluations réalisées par les membres du jury et des débats s'y rapportant, le Président du jury sera amené à opérer un classement des candidatures.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU JURY

16. Le service CAPP communique les décisions du jury par voie postale dans les 15 jours ouvrables après la tenue de celui-ci.

DEFRAIEMENT DES MEMBRES DU JURY

17. Le membre du jury pourra prétendre au remboursement de ses frais de déplacement, sur base de pièces justificatives.
La participation effective aux travaux du jury est attestée par le Président du jury.
Le secrétariat du jury est chargé du suivi du paiement sur base de pièces justificatives à présenter dans le mois qui suit l'édition de la tenue du jury.

DISPOSITIONS FINALES

18. Une proposition de modification du règlement peut être formulée au Conseil d'administration de l'ONE à l'initiative du u Président (proposition qui sera adoptée à la majorité absolue des membres présents).
19. Une copie du présent règlement est adressée à chaque membre du jury, qui en accuse réception par un écrit signé marquant son adhésion aux principes de ce règlement et son engagement moral à les respecter scrupuleusement.